

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL 28 août 2019

Présents : M. Laurent DUCHATEAU - Mme Isabelle PERRON-BEAUCLAIR - M. Pascal LAMOTTE - M. Philippe GARRIC – M Christophe MORLET - - M Bruno LOUIS - Mme Joëlle LE MOULEC –M Jean-Claude MÉLLARÉ- M Geoffrey GOETHALS

Absents excusés : - Mme Lydie CRESPIEN donne pouvoir à M L.DUCHATEAU – Mme Adeline POILVET donne pouvoir à M Pascal LAMOTTE

Absents non excusés : M Thierry PAIMPOL – Mme Alexia LEROY - Mme Séverine LEMAIRE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PERRON-BEAUCLAIR

Début de la séance 20h.

Le Compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat qui lie la Commune avec la Société Isidore pour la fourniture des repas de la cantine scolaire est arrivé à échéance.

Une demande de prix a été faite à deux entreprises : Isidore Restauration et la Normande et une visite sur site a été effectuée. Les deux sociétés sont situées en Normandie et ont des prestations similaires

Société « La Normande » : 1.934 € HT le repas, soit 2.040 € TTC (maternelle)

2.147 € HT le repas, soit 2.235 € TTC (primaire)

Société « Isidore » : 3.3757 € HT le repas, soit 2.51 € TTC (maternelle)

2.4276 € HT le repas, soit 2.56 € TTC (primaire)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal optent pour la Société La Normande

- Vote pour : 11
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE CONTROLE DES HYDRANTS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune est dans l'obligation de gérer le contrôle et l'entretien des hydrants (gestion faite auparavant par le SDIS).

Le SERPN ;, syndicat avec lequel la commune travaille régulièrement notamment au niveau de l'urbanisme propose une convention intéressante et un schéma de conduite d'eau incendie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Vote pour : 11
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 3 juillet 2019, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par le Président de la CLECT en date du 11 juillet 2019.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport de la CLECT du 3 juillet 2019
Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Vote pour : 11
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

RETROCESSION ET INTEGRATION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT IMPASSE DU BUIS DANS LE DOMAINE OUBLIC

Vu a demande du permis d'aménager 027 077 08 K0008
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 16 juin 2014,
Vu la demande de rétrocession formulée par Monsieur GUIARD, pour l'euro symbolique de la voirie située parcelle ZB77 de 1008m² et ZB 68 de 47m²,
Vu les documents transmis.
Le Maire expose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement impasse du Buis dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Vote pour : 11
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

RETROCESSION ET INTEGRATION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT ALLEE DES PRIMEVERES DANS LE DOMAINE OUBLIC

Vu a demande du permis de lotir 027 077 04 S0120
Vu la demande de rétrocession formulée par les copropriétaires, pour l'euro symbolique de la voirie située parcelle AC 195 de 1069m² et AC 197 de 543m²
Vu les documents transmis.
Le Maire expose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement allée des Primevères dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Vote pour : 11
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

TRANSPORTS SCOLAIRES : HARMONISATION DES TARIFS COLLEGES SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES A LA REGION PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite au transfert de compétences des transports scolaires à la région, une harmonisation sur les tarifs sera progressive à partir de la rentrée 2019

Un tarif unique est désormais appliqué quel que soit le département : 110€ en 2019 et 120 € en 2020.

Pour un coût annuel de 155€ pour le SIVOS de Bourgtheroulde année scolaire 2018/2019, la commune participait hauteur de 77.50€ par an et par enfant inscrits au collège de Bourgtheroulde et Bourg - Achard.

Au regard de la nouvelle organisation, le conseil municipal décide de modifier son aide financière et participer à hauteur de 32.50€ par an et par enfant, ce qui ne modifiera pas le coût annuel des transports scolaires pour les familles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Vote pour : 11
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

CREATION DE DEUX POSTES STATUTAIRES OU NON TITULAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de créer deux postes permanents d'adjoint technique territorial de 2ème classe non complet pour l'exercice des fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à compter du 1er septembre 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Vote pour : 11
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème classe

Monsieur expose aux membres du conseil qu'un agent peut prétendre au poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à la réussite d'un examen professionnel. En conséquence il y a lieu de créer le poste afin de nommer l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Vote pour : 11
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,
D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EFFECTIF POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	35h	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35h	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	NON COMPLET	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	NON COMPLET	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35H	1
Adjoint technique 2ème classe	C	1	35H	1
Adjoint technique 2ème classe	C	5	NON COMPLET	5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Vote pour : 11
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- *Ecole :*

Monsieur le Maire informe avoir fait la commande pour l'alarme incendie à l'école dans le cadre du PPMS

- *SDOMODE:*

Monsieur le Maire Procède à la lecture du bilan sur le tri des déchets pour l'année 2018 concernant Boisse-le-Châtel

- *75^{ème} anniversaire de la Libération de Boisse-le-Châtel:*

Bilan positif du week-end

Fin de la séance 22h